

CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE
DU 2 AVRIL 2012
Vœu présenté au nom de la majorité départementale
Par Daniel Guérin, Nathalie Dinner et Marc Thiberville

Vœu relatif l'insonorisation du CHIV
et au rôle de la commission consultative d'aide aux riverains de l'aéroport d'Orly

Considérant qu'un récent jugement du Tribunal Administratif de Paris remet en cause la décision de la Commission Consultative d'Aide aux Riverains d'attribuer une aide financière de 5,2 millions d'euros prélevée sur le produit de la Taxe sur les Nuisances Sonores Aéroportuaires et permettant l'isolation phonique de l'hôpital intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant que l'hôpital a interjeté l'appel de ce jugement,

Considérant que l'hôpital est implanté à proximité immédiate du Plan de Gêne Sonore ; situé en hauteur, il est fortement impacté par les nuisances sonores aériennes,

Considérant que l'hôpital a exécuté l'ensemble de son programme d'isolation phonique, utile aux patients et aux personnels qui ne subissent plus le bruit des avions,

Considérant qu'Aéroports de Paris n'a versé à ce jour qu'une moitié de l'aide attribuée,

Considérant que la suspension des versements par Aéroports de Paris complique la situation budgétaire de cet hôpital qui met en œuvre un vaste programme de rénovation et d'agrandissement et doit faire face, comme les autres hôpitaux, à d'importantes difficultés budgétaires,

Considérant le vœu adopté par la commission consultative d'aide aux riverains de l'aéroport d'Orly lors de sa réunion du 13 mars 2012, dont le pouvoir d'appréciation de la réalité concernant l'éligibilité des demandes d'aide, est ainsi sévèrement remis en cause,

Considérant le vœu adopté par le Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges le 26 mars 2012,

Le Conseil général du Val-de-Marne

Rappelle ses précédents vœux relatifs aux droits des riverains de l'aéroport d'Orly, notamment en termes d'insonorisation des logements et des équipements publics,

Soutient la demande en annulation de la décision formulée par l'hôpital intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges et la municipalité de Villeneuve-Saint-Georges pour que le fond d'aide aux riverains, financé par la taxe prélevée sur les mouvements aériens et géré par Aéroports de Paris verse le solde de la somme due à l'Hôpital suite à la réalisation des travaux d'insonorisation.

Demande à l'Etat d'assurer, pendant la procédure juridique, le financement de la totalité des travaux d'insonorisation réalisés au centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-

Georges, soit par le versement du solde de la subvention soit par toute autre solution n'impactant pas les finances de l'hôpital.

Appelle les pouvoirs publics à adapter les textes en vigueur pour conforter le rôle d'appréciation dévolu à la CCAR dans l'examen des dossiers qui lui sont soumis afin de répondre pleinement aux objectifs de l'aide à l'insonorisation.